Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250707-AR202507_06-AI
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

IVRY s/SEINE

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

**SECURITE PUBLIQUE**

Arrêté prescrivant l'euthanasie d'un animal présentant un danger grave et immédiat pour les personnes

« Tayson » - insert n°250269610668210, détenu par Madame Agnès LAICHE demeurant - 260 route d'Alès à Laudun L'ardoise

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le Code Rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, et notamment son article L 211-11,

vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2122-17

vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

vu l'ordonnance judiciaire de placement du 15 juin 2025, ci-annexée,

considérant que le chien de première catégorie « Tayson » - insert n°250269610668210, détenu par Madame Agnès LAICHE a été impliquée, sur le territoire de la Commune, dans l'agression violente d'un homme, le 14 juin 2025, laquelle a entraîné des conséquences graves pour ce dernier,

vu l'étude comportementale du 30 juin 2025, concluant à un niveau de dangerosité évalué à l'échelon 3, correspondant à un stade de dangerosité critique, ci-annexée,

vu l'avis préalable de Madame Audrey Lombard, docteur vétérinaire, recommandant de procéder à l'euthanasie dans les meilleurs délais de l'animal,

considérant qu'il ressort de l'ensemble des examens postérieurs à l'agression que le chien visé par le présent arrêté représente un réel danger pour les personnes, notamment pour les membres de l'association Booglow, au sein de laquelle l'animal a été placé,

considérant qu'il résulte du risque encouru pour les personnes, un danger pour la sécurité des personnes que seule la mesure d'euthanasie est susceptible de parer,

**ARRETE**

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250707-AR202507_06-AI
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

**ARTICLE 1** : AUTORISE l'association Booglaw, gestionnaire du lieu de dépôt dans lequel le chien « Tayson » - insert n°250269610668210, détenu par Madame Agnès LAICHE, a été placé par ordonnance du tribunal judiciaire de Créteil, à faire procéder à l'euthanasie de l'animal.

**ARTICLE 2** : DIT qu'en application de l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime, les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

**ARTICLE 3** : DIT que le présent arrêté sera notifié à Madame Agnès LAICHE demeurant - 260 route d'Alès à Laudun L'ardoise.

**ARTICLE 4** : AMPLIATION du présent arrêté sera notifiée après publication :

- Au Préfet du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- à la Directrice Générale des services de la Mairie (pour l'information de l'administration communale),

FAIT EN MAIRIE LE - 7 JUIL. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 7 JUIL. 2025
RECU EN PREFECTURE
LE - 7 JUIL. 2025
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE - 7 JUIL. 2025
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Empêché, conformément à l'article L2122-17
du CGCT

Romain MARCHAND
1er Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent acte.*